

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M.GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2014-429ENREG

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par la Société MARTIGUES PIECES AUTOS
pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution, démontage et découpage
de véhicules hors d'usage à Martigues(13)**

Par arrêté préfectoral n°2014-429ENREG du 9 août 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la Société MARTIGUES PIECES AUTOS situé ZAC de Sainte Croix, 24 avenue Jules Moulet 13500 Martigues, pour l'exploitation à la même adresse d'une installation d'entreposage, de dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage (VHU) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1-b(E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairie de Martigues pendant quatre semaines, **du lundi 19 septembre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur le registre ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre à la commune concernée ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

**Mairie de Martigues
Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme
Avenue Louis Sammut
BP 60101
13682 MARTIGUES Cedex**

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 420
Place Félix Baret
13006 Marseille
Contact : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le **16 AOUT 2016**

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY

